



REGLEMENT INTERIEUR CIRCUIT de METTET

Préambule

Dans ce qui suit, l'appellation « Circuit de Mettet » représente la Régie Communale « Régie Sports Mettet Motor » et/ou le Royal Union Motor Entre Sambre et Meuse, mandataire de la Régie pour l'exploitation du Circuit Jules Tacheny.

Le contractuel de la présente est nommé ci-dessous « l'organisateur » et les participants « l'utilisateur ».

Le Circuit de Mettet a pour vocation d'accueillir des activités de loisir, d'entraînements et de formation mais peut également accueillir des compétitions.

Le présent règlement intérieur définit les conditions générales et particulières applicables sur le site. Il est destiné à préciser les obligations de tous ainsi qu'à garantir la sûreté et la sécurité dans l'enceinte du Circuit de Mettet.

Le seul fait de pénétrer sur le site suppose la connaissance et l'acceptation préalable de la totalité du règlement et des risques liés aux activités mécaniques, sous l'entière responsabilité de l'organisateur et de l'utilisateur. Le non-respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice.

Il sera systématiquement soumis à l'organisateur qui s'engage à en respecter les prescriptions et à les faire respecter par ses utilisateurs quelle que soit leur qualité (pilote, conducteur, spectateur, ...).

Il sera consultable et téléchargeable sur le site internet du Circuit de Mettet.

Tout litige découlant de l'interprétation, de l'exécution, de la réalisation du présent règlement sera soumis au tribunal compétent. En cas de litige, seul le règlement intérieur en vigueur rédigé en français fera foi.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – CONDITIONS GENERALES APPLICABLES DANS L'ENCEINTE DU CIRCUIT de METTET

- Article 1 – Accueil de l'organisateur, des utilisateurs et visiteurs
- Article 2 – Comportements civiques
- Article 3 – Règles de sécurité applicables sur l'ensemble du site
- Article 4 – Modalités de mise à disposition
 - 4.1. Généralités
 - 4.2. Modalités administratives et financières
 - 4.2.1. Conditions de réservation
 - 4.2.2. Conditions d'annulation
- Article 5 – Publicité / Promotion / Communication / Commercialisation
 - 5.1. Publicité
 - 5.2. Prises de Vue
 - 5.3. Contrats d'exclusivité
- Article 6 – Restauration
- Article 7 – Responsabilités / Assurances
 - 7.1. Généralités
 - 7.2. Force majeure
 - 7.3. Assurances
 - 7.3.1. Assurance RC Exploitation–
 - 7.3.2. Assurance Individuelle

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PISTES DE VITESSE

- Article 8 – Homologation
 - 8.1. Tracé – activités autorisées
 - 8.2. Horaires d'utilisation de la piste
 - 8.3. Type et nombre de véhicules admis sur la piste
 - 8.4. Normes et contrôle sonore
 - 8.5. Identification véhicules
- Article 9 – Modalités de mise à disposition aux organisateurs
- Article 10 – Règles de sécurité à la charge des organisateurs/utilisateurs de roulage
 - 10.1. Règles de sécurité à la charge des organisateurs de roulage
 - 10.2. Règles de sécurité à la charge des utilisateurs
 - 10.3. Equipements
 - 10.3.1. Pilotes Moto
 - 10.3.2. Pilotes Auto
 - 10.3.3. Passagers

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES APPLICABLES DANS L'ENCEINTE DU CIRCUIT DE METTET

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du Circuit de Mettet doit se conformer aux injonctions, prescriptions ou recommandations qui lui sont adressées par le personnel dûment mandaté par la Régie Sports Mettet Motor et/ou le Royal Union Motor entre Sambre et Meuse. Tout refus d'obtempérer peut entraîner l'exclusion immédiate du site.

Article 1 – Accueil de l'organisateur, des utilisateurs et visiteurs

L'accès aux installations se fait à partir de 07h00 avec fermeture du site à 19h00 sauf dérogation délivrée préalablement par le Circuit de Mettet.
A titre indicatif, les heures de dépassement seront facturées à l'organisateur au tarif en vigueur.

Le Circuit de Mettet ne propose ni hébergement, ni camping entre 19h00 et 07h00. Toutefois, sur demande et autorisation expresse de la direction de l'exploitation, l'arrivée sur le site la veille en fin de journée est possible (après le départ de l'utilisateur précédent soit après 19h00) et ce uniquement en présence de l'organisateur ou de l'un de ses représentants et sous son entière responsabilité.

Article 2 – Comportements civiques

Dans le cadre de la tranquillité publique une pause d'une heure des activités mécaniques est **obligatoire** entre 13h00 et 14h00.
Pour les activités de type « compétitions » cette plage horaire pourra être aménagée en accord avec la direction de l'exploitation.

Tout dépôt de matériaux (pneus, éléments de carrosserie, pièces mécaniques, bidons, tentes, etc., ...) et débris devra être récupéré par son propriétaire sous peine de facturation de l'enlèvement des déchets.

Le stationnement prolongé de véhicule(s) au-delà des horaires d'ouverture du site nécessite l'autorisation du Circuit de Mettet.

A la fin de la manifestation l'organisateur devra rendre l'intégralité des lieux mis à sa disposition dans l'état de propreté initial. Des poubelles à tri sélectif sont mises à disposition sur le site à hauteur de cinq mètres cubes maximum de déchets. Le dépassement de cubage est à charge de l'organisateur.

A la fin de la manifestation, l'organisateur devra rendre l'intégralité des biens mobiliers loués ou mis à disposition. Tout bien détérioré ou non restitué fera l'objet d'une facturation sur base du devis établi pour son remplacement.

L'organisateur s'assurera d'une utilisation responsable des lieux, par les pilotes et leurs accompagnants, des sanitaires mis à disposition sur le site.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les espaces intérieurs du site ou tout endroit même extérieur affichant un pictogramme d'interdiction de fumer. D'une manière générale, il est interdit de fumer à proximité de matières et liquides réputés inflammables.

Les comportements inappropriés, violents, racistes, homophobes, sexistes ou injurieux entraîneront l'exclusion immédiate du site de leur auteur.

En dehors des weekends de compétition, aucune sonorisation n'est autorisée.

Lors des weekends de compétitions, l'organisateur qui le souhaite, prendra celle-ci en charge ainsi que les différentes redevances y afférentes (p.ex. la Sabam).

Dans le souci de respecter le voisinage et les personnes logeant sur place **la sonorisation devra impérativement être coupée à partir de 23H.**

Article 3 – Règles de sécurité applicables sur l'ensemble du site

Chaque visiteur/spectateur pénétrant dans l'enceinte du site est responsable de sa sécurité et doit veiller à celle des personnes dont il a la responsabilité, enfants notamment.

La pratique des sports et/ou loisirs mécaniques entraînant la prise de risques, toute personne se déplaçant dans l'enceinte du circuit et ne respectant pas les règles de sécurité, pourra se voir exclure sur le champ.

La direction du Circuit de Mettet se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement la mise à disposition dans le cas où les critères de sécurité ne seraient pas respectés ainsi qu'en cas de non-respect manifeste du présent règlement par l'organisateur ou un des participants sous sa responsabilité.

La direction du Circuit de Mettet se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement la mise à disposition en cours sur le site en cas d'intempéries et notamment des vents violents.

Les conditions de déplacement et de circulation dans l'enceinte du site sont soumises aux dispositions du code de la route.

Sur les routes contiguës au circuit et dans les paddocks, on doit respecter les règles et les comportements valables sur la voie publique (30 km/h).

Il est interdit à toute personne de moins de 16 ans de conduire quelque véhicule motorisé que ce soit à l'intérieur du circuit.

En cas d'infraction, le véhicule en question sera confisqué jusqu'à la fin du meeting.

La circulation des « pocket-bike », vélos, rollers, trottinettes est tolérée pour les adultes et les mineurs de plus de 16 ans à l'exception des heures de trafic intense.

Les essais de véhicules en dehors de la piste (paddocks et voies de circulation) sont interdits.

Il est formellement interdit d'allumer tout type de feux dans l'enceinte du site.

L'introduction, ainsi que la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants sont interdits dans l'enceinte du Circuit de Mettet sous peine d'exclusion immédiate.

Le commerce d'alcool et/ou stupéfiants est strictement interdit.

L'accès au site sous emprise alcoolique ou de tout produit susceptible d'altérer ou de modifier son comportement ou ses facultés, est interdit. La Direction se réserve le droit de procéder à des contrôles en cas de comportement anormal.

Il est interdit de procéder à la reproduction des moyens d'accès remis dans le cadre de la location du site. Toute perte ou vol d'un moyen d'accès (clés ou autres) remis par la Direction devra faire l'objet d'une déclaration immédiate et fera l'objet d'une facturation selon devis.

Un système de vidéo protection avec enregistrement est installé, ayant pour but la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Il est interdit de faire des baptêmes d'hélicoptère et d'atterrir sur le domaine du Circuit de Mettet (sauf autorisation écrite du Circuit).

Article 4 – Modalités de mise à disposition

4.1. Généralités

Le Circuit de Mettet se réserve le droit d'accepter ou non l'organisation de roulage ou tout autre type de manifestations sur son site.

L'organisateur doit avoir préalablement marqué son accord sur les termes et conditions reprises dans le présent règlement.

L'organisateur fait son affaire des mises à disposition individuelles qu'il est susceptible de faire aux participants de sa manifestation et en assume la pleine et entière responsabilité.

L'organisateur déclare par la présente renoncer pour lui-même, ses ayant droit, ses héritiers, ses proches (parents, son conjoint, ses enfants) et leurs assureurs à tous recours contre:

- les propriétaires et exploitants du circuit
- les organisateurs
- d'autres utilisateurs du circuit
- les propriétaires (ou les détenteurs) des véhicules de participants
- les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés ci-dessus
- les assureurs des personnes (ou organismes) visés ci-dessus pour tous dommages qu'il subirait au cours de l'organisation.
- En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte fort pour ses ayant droit, ses héritiers, ses proches et leurs assureurs.
- L'organisateur est responsable pour tous les dégâts occasionnés au circuit, les zones de paddock, les parkings, infrastructures et matériaux. Les frais de réparation seront facturés à l'organisateur.

4.2. Modalités administratives et financières

4.2.1 Conditions de réservation

L'accès au Circuit de Mettet nécessite la constitution préalable d'un dossier de demande de réservation.

La réservation ne devient effective qu'après réception des documents de réservation et accompagnés du paiement de l'acompte de 50% sur notre compte bancaire Dexia 091-01744537-63 IBAN : BE40 0910 1745 3763 – code BIC : GKCCBEBB au nom de Régie Sports Mettet Motor, Place J. Meunier 1, b-5640 Mettet.

Une facture acquittée mentionnant la(les) date(s) vous sera envoyée immédiatement.

Pour le solde (50%), le module de sécurité et la caution, une deuxième facture vous sera envoyée afin que le paiement nous parvienne 2 (deux) mois avant l'occupation concernée. La réservation ne sera définitive qu'après réception du paiement du solde. Nos factures sont payables uniquement au n° de compte bancaire Dexia 091-0174537-63 IBAN : BE40 0910 1745 3763 – code BIC : GKCCBEBB et cela endéans les 30 jours suivant la date de facturation, sauf en cas de mention explicite sur la facture.

Une facture pour les frais relatifs à la manifestation (électricité, eau, dégâts, etc...) sera envoyée dans les jours qui suivent l'événement.

Une caution de 5.000 € pour les weekends de compétition et de 2.000 € pour les autres jours sera exigée 2 mois avant chaque occupation pour bonne exécution des obligations de l'occupant.

Un état des lieux d'entrée sera établi par les 2 parties avant la mise à disposition des infrastructures. Un état des lieux de sortie sera établi par les 2 parties avant la remise des clés. La caution ne sera remboursée qu'après indemnisation par le locataire des dégâts éventuellement occasionnés.

A défaut de paiement à l'échéance, les montants des factures arriérées seront majorés de 20%, avec un minimum de € 15 nonobstant les intérêts de retard de 12%, le tout de plein droit et sans mise en demeure, ceci à titre d'indemnité irrévocable et ceci nonobstant les frais de justice.

Le Circuit de Mettet pourra refuser l'accès au circuit en cas de non-paiement de l'intégralité du prix de la location.

Toutes les réclamations doivent nous parvenir par écrit en endéans les 8 jours.

Seule l'activité pour laquelle la réservation a été effectuée et figurant sur les documents de réservation peut s'y dérouler.

La location du Circuit de Mettet ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location.

4.2.2 Conditions d'annulation

A l'initiative du Circuit de Mettet

Si des circonstances exceptionnelles et ou imprévisibles empêchent la mise à disposition du circuit, l'organisateur se verra proposer un report de la journée à des dates restant disponibles de préférence la même année ou au plus tard l'année suivante. Si l'organisateur préfère purement et simplement annuler son organisation, le Circuit de Mettet remboursera 50% des sommes versées.

Si pour quelque raison que ce soit, le Circuit de Mettet est amené à annuler la mise à disposition du circuit, il s'engage à rembourser la totalité des sommes versées pour la journée concernée.

A l'initiative de l'organisateur

En cas d'annulation au minimum 60 jours avant l'occupation, l'acompte sera remboursé à concurrence de 80% à la seule condition que le Circuit de Mettet ait pu attribuer la ou les journée(s) à un autre organisateur.

En cas d'annulation dans les 60 jours qui précèdent l'occupation, rien ne sera remboursé. Si l'organisateur n'a pas encore payé l'intégralité du montant de la réservation (acompte + solde), il devra s'en acquitter à titre d'indemnité.

Dans le cas où le Circuit de Mettet parviendrait toutefois à attribuer la ou les journée(s) à un autre organisateur, il s'engage à rembourser les sommes versées par l'organisateur pour la ou les journée(s) annulées à concurrence des sommes perçues pour la nouvelle réservation.

Article 5 – Publicité / Promotion / Communication / Commercialisation

5.1. Publicité

L'organisateur de la manifestation dispose librement de toutes les possibilités publicitaires qu'offre le circuit à condition que soit respectée la publicité permanente et présente en place. Des visuels (calicots, drapeaux, panneaux, ...) peuvent être placés ponctuellement à condition de ne pas occulter, même partiellement, les publicités permanentes et de ne pas être en concurrence avec des firmes ayant des contrats d'exclusivité.

L'organisateur de la manifestation s'engage par la présente à observer la Loi du 10 décembre 1997, par laquelle toute publicité pour le tabac est défendue à partir du 1er janvier 1999. Par conséquent, toute publicité pour tabac sur les motos, voitures, vêtements, etc. doit être enlevée ou couverte. Tous les dommages encourus par le Circuit de Mettet au non-respect de cette loi lors du meeting, seront facturés à l'organisateur.

Il est interdit de coller des autocollants sur les infrastructures du Circuit de Mettet.

Le visuel « Circuit de Mettet » ne peut être utilisé qu'après autorisation préalable du marketing manager/directeur du Circuit de Mettet.

Le nom CIRCUIT DE METTET ne peut être utilisé que comme indication du site.

5.2. Prises de vue

Le Circuit de Mettet autorise la prise et l'utilisation de photos, vidéos dans l'enceinte du site uniquement dans le cadre d'un usage strictement personnel. Il n'autorise en aucun cas l'exploitation de l'image du circuit à des fins commerciales sauf dans le cas d'une autorisation actée par voie contractuelle.

La réalisation de photographies, tournage vidéos à des fins commerciales doit faire l'objet d'une demande d'autorisation et satisfaire à toutes les autorisations et obligations égales relatives au droit à l'image des participants.

Seuls les photographes accrédités par le Circuit de Mettet pourront accéder au circuit.

L'utilisation de drone doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Circuit de Mettet et ne sera autorisée que dans le respect de la législation en vigueur pour ce type d'appareil.

5.3. Contrats d'exclusivité

Puisque le Circuit de Mettet a souscrit un contrat d'exclusivité avec plusieurs sociétés, l'organisateur et/ou ses préposés doivent respecter ce contrat.

Le Circuit de Mettet se fera rembourser par l'organisateur toute demande en dommages et intérêts imposée suite aux infractions aux contrats d'exclusivité.

Contrats :

- La vente du merchandising avec l'enseigne du Circuit de Mettet.
- La vente du merchandising avec les enseignes du Grand Trophy, du G.old Trophy ou du Superbiker.
- Société Mosa freins (stand commercial lors de trackdays voitures).

Toutes les pertes subies par le Circuit de Mettet seront facturées au contrevenant.

Article 6 – Restauration

Un contrat d'exclusivité a été conclu par le Circuit de Mettet pour l'entièreté du site.

Il est donc strictement interdit à l'organisateur de vendre, à qui que ce soit, de la nourriture et/ou des boissons sur le site (cela s'applique également à un prix d'inscription qui inclurait de la restauration).

Dans le cadre de cette exclusivité, « l'organisateur » est autorisé à distribuer **gratuitement** des boissons (café, eau, ...) **uniquement** lors de l'accueil des clients et de leur enregistrement soit de 07h00 à 09h00.

Toute autre distribution « Food-Non Food » à l'attention des participants/visiteurs est strictement Interdite.

Pour la restauration « hors public » (restauration de son équipe et/ou autres services), l'organisateur est libre de s'organiser comme il le souhaite.

Article 7 – Responsabilités / Assurances

7.1. Généralités

L'organisateur est responsable de la garde et de la conservation de son propre matériel, de celui de ses participants ainsi que celui mis éventuellement à sa disposition.

Le Circuit de Mettet décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'organisateur est responsable de tout dégât matériel causé à des tiers et/ou au Circuit de Mettet.

L'organisateur s'engage à renoncer à tout recours vis-à-vis du Circuit de Mettet et du Royal Union Motor Entre Sambre et Meuse, de leurs organismes, préposés ou quelque représentant que ce soit, ainsi que de leurs assureurs. Celui-ci ne peut pas se faire rembourser les frais de ces dégâts par le propriétaire du circuit : la RCA « Régie Sports Mettet Motor ».

Les parkings ne sont ni gardés ni surveillés. Le Circuit de Mettet ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou dégradation de véhicule.

Toute personne dans l'enceinte du site est civilement et pénalement responsable des dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer sur le site (à l'exception du circuit).

L'organisateur d'un roulage sur le circuit s'engage à faire signer à tous les pilotes un formulaire de type « abandon de recours » ou « décharge de responsabilité » protégeant le Circuit de Mettet afin de se prémunir de tout recours de la part des participants à la manifestation.

Chaque pilote, par son inscription à un roulage organisé sur le circuit de Mettet, reconnaît :

- Connaître et accepter les risques inhérents à la pratique des sports mécaniques auto ou moto
- Entreprendre des séances de roulage sous son entière responsabilité, à ses risques et périls et renonce à tout recours pour lui-même ou ses ayants droits, à quelque titre que ce soit contre le Circuit de Mettet, les autres participants, les équipes de secours.

Le stationnement prolongé d'un véhicule au-delà des horaires d'ouverture du site nécessite l'autorisation du Circuit de Mettet. En absence de document écrit, le propriétaire du véhicule pourra être recherché pour abandon de bien et la responsabilité du Circuit de Mettet ne pourra pas être recherchée en cas de sinistre (perte ou vol).

Toute dégradation provoquée par l'organisateur ou un de ses participants sera à sa charge .

7.2. Force majeure

En cas de force majeure (accident, lutte contre les nappes polluantes, pannes de courant, circonstances atmosphériques, modifications de l'autorisation écologique...) si le meeting doit être interrompu pour une durée indéterminée, aucune réclamation ou indemnité ne pourra être réclamée au Circuit de Mettet.

7.3. Assurances

7.3.1. Assurance RC Exploitation

L'organisateur est tenu de souscrire à la police d'assurance RC Exploitation proposée par le Circuit de Mettet. Celle-ci est constituée de :

Assurance RC « véhicules automoteurs » (loi du 21 Novembre 1989) couvrant:

Les dommages Corporels de manière ILLIMITEE
Les dommages Matériels pour 100.Millions € /Sinistre
au-delà d'une franchise de 500€

Assurance RC « Organisation » couvrant:

Les dommages corporels pour 1.250.000 €
Les dommages matériels pour 125.000 €

Responsabilité Civile extracontractuelle de l'organisation du fait de ses volontaires
(loi du 03/07/2005) Couvrant : Les dommages corporels pour 12.394.676 €
Les dommages matériels pour 619.733 €

Cette assurance couvre donc la Responsabilité de tous les utilisateurs et organisateurs du circuit à l'exception des compétitions qui doivent être assurées séparément.

Les pilotes sont considérés comme tiers vis-à-vis de: Régie Sports Mettet Motor, du RUMESM, des organisateurs, des locataires. Ils ne sont donc pas tiers entre eux.
Pour les dommages corporels au-delà d'une franchise de 6.200€.

7.3.2. Assurance individuelle

Pour les utilisateurs (pilotes) une assurance individuelle couvrant les participants tant pilotes que passagers, peut être souscrite au prix de 17 € par personne et par jour.

Cette prime journalière couvre ce qui suit :

Montants assurés : - décès : 25.000 €
- Invalidité permanente : 50.000 € - franchise anglaise 5%
- frais médicaux : 2.500 € - franchise 250€

Contact et info : secrétariat du circuit via l'organisateur.

Cette assurance pourra être proposée, à chaque utilisateur du circuit, par l'organisateur.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PISTES DE VITESSE

L'utilisation des pistes et des infrastructures entraîne de plein droit l'acceptation sans réserve de la totalité du présent règlement intérieur.

La piste ne peut être utilisée qu'après admission explicite du Circuit de Mettet. Aucun véhicule motorisé (voitures, motos, scooters, ...) ne peut rouler sur la piste en dehors des heures mentionnées. Si une infraction est constatée, le véhicule en question sera confisqué jusqu'à la fin du meeting. Si un pilote ou un membre d'équipe fait une infraction sur cet alinéa, il se peut que l'équipe soit exclue.

L'organisateur est seul responsable de la piste durant toute la durée de la location et doit notamment s'assurer du strict respect des consignes de sécurité fixées par le circuit de Mettet. L'organisateur s'engage à laisser les surfaces utilisées dans l'état de perception.

Un système de vidéo surveillance avec enregistrement est installé autour du circuit afin de pouvoir visionner des faits marquants pendant la manifestation. Ce système est exploité par le personnel du circuit affecté à la sécurité et les images/vidéos sont uniquement à usage interne. En accord avec le « responsable sécurité », et uniquement en cas de besoin, l'organisateur pourra y avoir accès. L'accès à ce système est strictement interdit aux « utilisateurs »/

Article 8 - Homologation

Le circuit de vitesse, dans ses différentes configurations, est homologué afin de répondre aux conditions et aux normes de sécurité exigées par les fédérations respectives (autos-motos) pour le déroulement des compétitions.

8.1. Tracé – activités autorisées

Le circuit possède plusieurs configurations (vitesse moto et auto, rallycross, supermotard, rallye,...) . L'organisateur choisit à la réservation la configuration qu'il souhaite utiliser pour sa manifestation. La configuration ne pourra faire l'objet de modification le jour de la mise à disposition.

Le sens de circulation est celui contraire aux aiguilles d'une montre. Ce sens ne peut en aucun cas être inversé sauf autorisation expresse préalable de la direction du Circuit de Mettet. Le circuit est destiné à la pratique de tous loisirs et sports motorisés mais également aux compétitions. Il peut également accueillir des compétitions ou manifestations sportives non motorisées (cyclisme,roller,...).

L'activité de drift est strictement interdite.

8.2. Horaires d'utilisation de la piste

Occupation de la piste de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.

Une pause d'une heure des activités mécaniques est **obligatoire** entre 13h00 et 14h00.

Pour les activités de type « compétitions » cette plage horaire pourra être aménagée en accord avec la direction de l'exploitation.

8.3. Type et nombre de véhicules admis sur la piste

Toutes les catégories de véhicules sont autorisées à accéder à la piste de vitesse à l'exception des véhicules de plus de 2 tonnes 5 en poids total.

Il n'est pas autorisé de mélanger dans une même session de roulage des voitures à roues découvertes et des voitures à roues couvertes avec des ailes.

Les voitures décapotables sans arceau ne sont pas autorisées sur le circuit.

Les monoplaces et les motos ne peuvent en aucun cas cohabiter sur le circuit avec d'autres types de véhicules , elles doivent faire l'objet de séries spéciales.

Nombre maximum de véhicules admis à circuler simultanément sur la piste « vitesse »:

Pour les journées « hors compétition », le nombre maximum de motos autorisé par « run » est de 35 (instructeurs compris). Si le(s) groupe(s) est (sont) homogène(s) en terme de vitesse, le Circuit de Mettet accepte la présence de maximum cinq instructeurs à la condition que ceux-ci soient clairement identifiables.

Pour les journées « hors compétition », le nombre d'autos autorisé par « run » est de 30.

Pour les journées de compétition, nous nous référons aux normes prévues par les fédérations.

Pour les autres pistes (rallycross, rallye, supermotard) le nombre de véhicules fera l'objet d'un accord spécifique avec l'organisateur en fonction des caractéristiques de sa manifestation.

8.4. Normes et contrôle sonore

L'organisateur est tenu d'informer tous les participants des limites sonores à respecter :
mesure statique (94db) et/ou mesure dynamique (101db).

Afin de faire respecter les règles fixées en la matière, le Circuit de Mettet pourra procéder à un contrôle de tous les véhicules avant leur entrée en piste et/ou à un contrôle aléatoire d'un véhicule en particulier.

Pour cela, l'organisateur prévoira dans son timing le temps nécessaire pour effectuer les contrôles ainsi qu'un système permettant d'identifier clairement chaque véhicule (numéro, ...).

Tout véhicule étant déclaré non-conforme se verra refuser l'entrée en piste.

L'organisateur devra également prévoir un contrôle avant l'entrée en piste pour s'assurer que les véhicules sont équipés d'une ligne d'échappement d'origine ou tout au moins d'un DB killer.

8.5. Identification véhicules

Tous les véhicules qui sont admis sur le circuit doivent obligatoirement avoir un numéro de manière à pouvoir être clairement identifiés par les différents services (sécurité, commissaires de piste, contrôle bruit, ...).

Pour une lecture facile les numéros devront avoir une hauteur minimum de 8 cm (on parle bien de numéro et pas de l'autocollant). Idéalement noir sur fond blanc.

Si vous prévoyez des autocollants de couleur, merci de penser au contraste.

Article 9 - Modalités de mise à disposition aux organisateurs

L'accueil des organisateurs se fera impérativement sur le paddock supérieur du Circuit de Mettet. Par respect pour l'organisateur occupant les lieux nous n'autorisons personne à s'installer avant la clôture de la journée en cours, soit vers 19h00. L'organisateur est tenu d'en informer ses participants. En pratique c'est le responsable du circuit qui vous donnera l'autorisation d'accéder au paddock Espace D'Hollander après avoir changé le code d'accès de la barrière automatique.

Pour les journées « hors compétition » la mise à disposition du circuit inclut :

- la piste de vitesse
- le paddock Espace D'Hollander
- la Tour multiservices (rez-de chaussée et 1^{er} étage)
- le centre médical équipé, les véhicules de sécurité et les commissaires de piste (en fonction du module de sécurité choisi par l'organisateur)
- les sanitaires.

En option : le bâtiment « Pavillon ».

Pour les journées « compétition » la mise à disposition fera l'objet d'un accord spécifique avec l'organisateur sur base de ses besoins spécifiques.

Lors de chaque manifestation (hors compétition) le Circuit de Mettet désignera un « Responsable sécurité ». Celui-ci aura toute autorité vis-à-vis de l'organisateur et des participants. Il pourra interrompre à tout instant le déroulement de la manifestation ou l'évolution des pilotes pour des raisons de sécurité telles que :

- Comportements ou véhicules jugés dangereux pouvant mettre en péril la sécurité du pilote ou celle des autres
- Accident sur la piste avec ou sans intervention des secours
- Intempéries (verglas, brouillard, rafales de vent, neige, pluies abondantes, ...)
- Etat de la piste non sécurisé (huile, graviers, carburant, ...)
- Remise en état de la piste nécessaire

Article 10 - Règles de sécurité à la charge des organisateurs/utilisateurs de roulage

10.1. Règles de sécurité à la charge des organisateurs de roulage

Chaque organisateur reste responsable de sa sécurité et de celle de ses participants dès son entrée sur le site et doit veiller particulièrement à celle des personnes dont il a la charge (clients, enfants,...).

L'organisateur s'engage à souscrire à un des modules de sécurité proposés par le Circuit de Mettet. Le choix se fera en accord avec la direction du circuit sur base des caractéristiques de l'activité prévue par l'organisateur.

L'organisateur prend la responsabilité du bon déroulement de la manifestation notamment :

- La gestion de l'accès du paddock à la piste.
- La gestion du paddock et le respect de la délimitation des emplacements afin de permettre la circulation d'un véhicule d'intervention.
- La vérification de l'état de fonctionnement des véhicules avec une attention toute particulière pour les organes de sécurité (freins, pneus, ceintures, harnais, ...).
- La vérification des contre-indications notamment d'ordre médical à la pratique des activités
- La gestion du nombre de véhicules admis en piste dans la limite des quotas imposés par le Circuit de Mettet et ce en collaboration avec le responsable sécurité du circuit
- La fermeture de l'accès à la piste pendant les périodes de non-utilisation.

Toute utilisation de matériel (extincteurs, produit absorbant, ...) visant à garantir la sécurité des véhicules et/ou infrastructures sera facturée à l'organisateur.

Le briefing de TOUS les pilotes, par l'organisateur ou un de ses représentants, est obligatoire avant tout accès à la piste.

10.2. Règles de sécurité à la charge des utilisateurs

Tout véhicule à 4 roues circulant sur le circuit doit impérativement être équipé d'anneaux de remorquage avant et/ou arrière facilement accessibles.

Il est conseillé d'effectuer au minimum un tour de piste à allure modérée afin de permettre une reconnaissance du tracé, des particularités du jour, et du comportement du véhicule.

En cas de fuite d'huile ou tout autre liquide ou de problème mécanique en piste, le pilote doit se garer immédiatement sur le bas-côté de la piste dans un endroit sécurisé (en dehors des trajectoires, sur une ligne droite ou à l'intérieur d'un virage...) afin de ne pas détériorer le revêtement de la piste et ne pas provoquer d'accident.

L'utilisation de la pitlane à l'envers est strictement interdite sous peine d'exclusion.

Chaque pilote devra respecter les consignes, les indications (feux, drapeaux, ...) ainsi que le roulage de chacun sous peine d'exclusion. Toute acrobatie ou attitude contraire aux règles élémentaires de pilotage (wheeling, burn, position de conduite, ...) entraînera l'exclusion de la manifestation.

Chaque pilote reconnaît :

- rester maître de sa vitesse et de son véhicule, les séances organisées ayant pour finalité non pas d'accroître le danger inhérent à la vitesse, mais bien de le réduire par la connaissance et la maîtrise que l'on acquiert.
- Connaître parfaitement le circuit, son sens d'utilisation, les configurations et l'état dans lequel il se trouve le jour du roulage, ses annexes (échappatoires, chicanes, ...) avec tous les obstacles, naturels ou non, qu'il comporte.
- Être responsable des dégâts éventuels qu'il occasionne, avec ou sans son véhicule, aux infrastructures du circuit et s'engager à rembourser les frais ainsi occasionnés sur base du devis établi par le circuit.
- Attester que son véhicule est utilisable sans risque pour autrui et pour lui-même.

Personne n'est autorisé à se rendre sur les lieux d'un incident ou d'un accident sans l'accord préalable du « responsable sécurité ».

Il est formellement interdit de piloter sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant. Des contrôles pourront être effectués par le personnel du Circuit de Mettet pendant toute la durée du roulage avec obligation des pilotes de s'y soumettre. En cas de refus de s'y soumettre ou de révélation positive, le pilote est exclu de la piste pour la manifestation sans pouvoir prétendre à une indemnisation ou remboursement.

Pour les « duo runs » à moto une autorisation préalable du responsable sécurité est exigée.

Les frais inhérents à l'évacuation d'un pilote étranger vers un hôpital seront facturés directement à l'organisateur de la journée concernée par les services qui ont assurés le transport.

10.3. Equipements

10.3.1. Pilotes Moto

Les pilotes devront porter un casque intégral avec visière (la date de validité, l'homologation et l'état de celui-ci pourront être contrôlés à tout moment), une protection dorsale, une combinaison en cuir, des bottes adaptées ainsi qu'une paire de gants en cuir destinée à la pratique de la moto sur circuit. La visière devra être abaissée dès l'accès à la piste, le casque sanglé et la combinaison fermée.

Les caméras de type GO PRO sont autorisées mais leur fixation par ventouse est interdite. Le matériel doit être fixé sur la moto et non sur le casque.

10.3.2. Pilotes Auto

Le port du casque est obligatoire pour tous les pilotes et occupants du véhicule. La date de validité, l'homologation et l'état du casque, des harnais et ceintures pourront être contrôlés à tout moment. Le port des gants et de manches longues est conseillé. Le casque devra être sanglé et le harnais bouclé le cas échéant avant l'accès à la piste.

Les caméras de type GO PRO sont autorisées mais doivent obligatoirement être positionnées à l'intérieur du véhicule.

10.3.3. Passagers

Les occupants de véhicules à 4 roues devront obligatoirement porter un casque et attacher leurs ceintures ou harnais avant l'accès à la piste. Il n'est admis qu'un seul passager par véhicule. Ce passager sera assis à côté du chauffeur, aucun passager ne sera admis à l'arrière du véhicule lors des roulages.

Le casque devra être bouclé et le harnais sanglé le cas échéant avant l'accès à la piste.

Les équipements sont strictement identiques à ceux exigés pour les pilotes. Seuls les mineurs âgés d'au minimum 16 ans peuvent être passagers à bord d'une voiture.

Toute dérogation à cette règle sera de la responsabilité de l'organisateur et/ou du pilote de l'engin. Les équipages moto (pilote + passager) ne sont autorisés qu'après avoir pris connaissance des conditions spécifiques à cette pratique auprès du responsable sécurité du circuit et sous réserve de son accord explicite.